

Délibération 2020-23

Point de l'ordre du jour : IV 4.2

Objet : Droits d'inscription au diplôme d'établissement Année de Recherche en Technologie Quantique (ARTeQ)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure de Paris-Saclay,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 18 septembre 2020 ;

Vu le règlement du diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve les droits d'inscription au diplôme d'établissement « *Année de Recherche en Technologie Quantique* » d'un montant de 243 euros incluant les droits de bibliothèque. Les étudiants boursiers sur critères sociaux sont exonérés des droits d'inscription.

Nombres de votants : **24**

Pour : **24**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Fait à Cachan, le 25 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay


Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Document : Droits d'inscription au diplôme d'établissement Année de Recherche en Technologie Quantique (ARTeQ)

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 25.09.2020 - D.2020.23

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.